



## Secteur ferroviaire

Fédération des syndicats de travailleurs du rail  
17 boulevard de la libération - 93200 Saint Denis  
Tel 01 42 43 35 75 - Fax 01 42 43 36 67  
federation-sudrail@wanadoo.fr - www.sudrail.fr

19 février 2015



# Avec SUD-Rail, contrôlez les négociations !<sup>n°9</sup>

## Commission Mixte Paritaire C.C.N.

Le 19 février, se tenait la 8<sup>e</sup> réunion de la Commission Mixte Paritaire (CMP) de négociation de la Convention Collective Nationale (CCN) de la branche ferroviaire.

La commission est présidée par un représentant du Ministère du travail, assisté par un représentant du Ministère des transports.

Toutes les organisations syndicales du secteur ferroviaire en sont membres ; l'UTP constitue la délégation patronale qui compte des représentant-es des directions SNCF, ECR, Thello, Transdev, Eurotunnel, etc., parlant d'une seule voix.

La délégation patronale entend conclure les discussions sur le champ d'application de la future convention collective, en soumettant à signature sa seule version, le 18 mars.

Les patrons veulent limiter la CCN au minimum de personnes. Au contraire, nous disons qu'elle doit couvrir les salarié-es de tout le secteur ferroviaire.

Nos intérêts sont opposés : **plus le champ d'application sera large, plus il y aura de salarié-es disposant des mêmes droits, moins le dumping social sera possible.** Voilà pourquoi la délégation patronale refuse les propositions de la fédération SUD-Rail.

La fédération SUD-Rail a renouvelé ses propositions d'une Convention Collective Nationale couvrant véritablement l'ensemble du secteur ferroviaire.

- ⇒ Nous parlons de secteur ferroviaire car **autre le transport ferroviaire**, cela doit concerner :
- ⇒ **la restauration ferroviaire,**
- ⇒ **le nettoyage ferroviaire,**
- ⇒ **l'accueil et les services en gare,**
- ⇒ **la maintenance du matériel et des installations ferroviaires,**
- ⇒ **la prévention/sécurité dans les enceintes ferroviaires,**
- ⇒ **le personnel des CE et CCE SNCF,**
- ⇒ **les établissements publics liés au ferroviaire et leurs filiales ...**

Les entreprises de ce secteur emploient des salarié-es qui, tous, contribuent au fonctionnement, à l'existence de l'activité économique « transport ferroviaire » et doivent trouver leur place dans cette future convention collective. Une Convention Collective Nationale couvrant véritablement l'ensemble du secteur ferroviaire, cela évitera que des entreprises qui interviennent dans ce secteur appliquent la convention du Bâtiment et Travaux Publics ou encore Hôtellerie-Restaurant, comme c'est actuellement le cas !

**La négociation de cette CCN est l'occasion de construire un statut social de haut niveau, commun à l'ensemble des salarié-es du secteur ferroviaire.** Le contenu de la future C.C.N. doit être établi en s'appuyant sur ce qui existe dans l'entreprise ferroviaire historique (Statut et réglementation SNCF), en y intégrant les acquis sociaux aujourd'hui spécifiques à certains secteurs sur des points particuliers.

A nous de choisir : laisserons-nous les patrons imposer leur choix, pour leur seul intérêt ? Ou bien prenons-nous les moyens, par l'action collective, d'imposer une vision progressiste, garantissant l'amélioration des conditions de travail de tous et toutes ?

# La grève nationale reconductible menée par le personnel de la restauration ferroviaire est en lien direct avec ces questions

Soutenu-es par les fédérations syndicales SUD-Rail, CFDT, FO, CGT, ces salarié-es du secteur ferroviaire réclament aux patrons de Newrest, **l'amélioration de leurs conditions de travail et l'augmentation de leurs salaires.**

---

**Mais ils et elles revendiquent aussi leur intégration au sein de la SNCF, car ils et elles travaillent pleinement pour le service public ferroviaire.**

---

A travers cette grève nationale reconductible, c'est le « modèle économique et social » de la sous-traitance qui est mis en cause. **La sous-traitance est une invention patronale pour mieux exploiter les travailleurs et les travailleuses !** Les patrons de Newrest, de la SNCF et le gouvernement sont directement interpellés par les grévistes.

**La fédération SUD-Rail soutient les grévistes de la restauration ferroviaire et leurs revendications, tant sur les conditions de travail que sur les salaires ou pour leur intégration à la SNCF.**

## L'organisation du travail : une nouvelle étape !

**Très rapidement** des réunions vont avoir lieu pour commencer à travailler sur le chapitre « organisation du travail » de la Convention Collective Nationale. Mais encore une fois l'organisation patronale s'inscrit dans la droite ligne de la gestion par activités, avec comme seul objectif la rentabilité, la productivité.

Pour la fédération SUD-Rail, les conséquences sur les conditions de travail et de vie des salarié-es s doivent être les éléments essentiels de cette étude.

La délégation patronale refuse de prendre en compte dans l'étude proposée, les conséquences des organisations pathogènes : suicides, arrêt-maladie, souffrance au travail, articulation entre vie professionnelle et vie privée, etc.

## Les dispositions générales de la future convention collective

L'UTP a proposé une rédaction de ces articles qui fixent la périodicité des réunions, le nombre de représentant-es par organisation syndicale, etc. Contrairement à d'autres délégations syndicales, notre souci n'est pas d'obtenir toujours plus de réunions ! Notre action vise à défendre les conditions de travail et de rémunération des salarié-es du secteur ferroviaire.

SUD-Rail appelle à construire un front unitaire pour défendre le principe « **même travail, mêmes droits** » et donc réclamer **un seul statut** (celui des cheminot-es) **et une même réglementation du travail** (basée sur celle applicable à la SNCF, qui est cependant améliorable) pour tous les salarié-es du secteur.

C'est en se cens que **nous avons proposé une rencontre interfédérale** qui se tiendra le 11 mars.

Sur ces bases, nous y proposerons de **faire l'unité syndicale** pour être plus forts contre les patrons qui, eux, sont ensemble dans l'UTP !

**Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire : le 18 mars**